

LIVRET SCOLAIRE UNIQUE DU CP A LA 3^e

L'évaluation des acquis scolaires des élèves vise à améliorer l'efficacité des apprentissages, elle permet aux professeurs d'aider les élèves à progresser et à rendre compte de leurs acquis, des progrès comme d'éventuelles difficultés rencontrées. Les modalités d'évaluation évoluent, privilégiant une évaluation constructive, simple et lisible, qui valorise les progrès, soutient la motivation et encourage les initiatives des élèves.

Pour améliorer le suivi des apprentissages, le livret scolaire de la scolarité obligatoire, mis en œuvre pour chaque élève de l'enseignement public ou privé sous contrat (décret du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège) permettra de rendre compte aux familles, aux élèves ainsi qu'aux équipes pédagogiques des années suivantes de l'essentiel de ce qu'il faut retenir du parcours scolaire de l'élève pour suivre de façon efficace ses acquis scolaires, et ce dans toutes leurs dimensions. Le livret rassemblera les différentes informations réglementaires suivantes (arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège) :

- des **bilans périodiques**, qui remplacent dorénavant les précédents livrets des écoles et bulletins trimestriels des collèges. Ces bilans renseignent sur :
 - **les acquis, les progrès et difficultés éventuelles de l'élève**, globalement et, de façon détaillée, dans les différents domaines d'enseignement, pour lesquels on précise les **principaux éléments du programme travaillés** et un **positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période** :
 - à l'école : un positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage « non atteints », « partiellement atteints », « atteints » ou « dépassés » ;
 - au collège : soit un positionnement de l'élève avec une notation (au sens large du terme : une note, sur 20 ou référée à un autre repère, un niveau du cadre européen commun de référence pour les langues [CECRL], ou toute autre notation sous une forme alphanumérique), soit un positionnement au regard des objectifs d'apprentissage « non atteints », « partiellement atteints », « atteints » ou « dépassés », en continuité avec l'école élémentaire, soit tout autre positionnement respectant une échelle à quatre niveaux ;
 - les projets mis en place dans le cadre des **parcours éducatifs** et les éventuelles **modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique** ;
 - au collège, les actions dans le cadre de **l'accompagnement personnalisé**, les projets réalisés dans les **enseignements pratiques interdisciplinaires** (EPI) ainsi que des éléments d'appréciation portant sur la **vie scolaire** sont également mentionnés ;
- des **bilans de fin de cycle** qui rendent compte des acquis scolaires de l'élève, à l'issue du cycle, dans sa maîtrise du socle, par **une appréciation littérale associée au positionnement**

(quatre échelons : « 1. Maîtrise insuffisante », « 2. Maîtrise fragile », « 3. Maîtrise satisfaisante », « 4. Très bonne maîtrise ») au regard de son niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun ;

- des **attestations** délivrées par l'école ou le collège.

Dans cette perspective, **l'application numérique « Livret scolaire unique du CP à la 3^e »** permet, pour la première fois, de disposer d'un **outil numérique national de suivi des acquis de l'élève au cours de chacun des cycles et sur l'ensemble de sa scolarité à l'école élémentaire et au collège**. Son déploiement dans toutes les écoles et tous les collèges de France revêt **une importance décisive dans le processus de refondation**. Cependant, il ne faudrait pas que la découverte et l'usage de l'outil numérique occultent les enjeux principaux liés à l'évaluation. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette fiche pour vous aider à appréhender rapidement l'application, pour consacrer ensuite l'essentiel de vos efforts à l'évaluation proprement dite, notamment aux contenus des bilans périodiques et de fin de cycle, qui seront utilement discutés en conseil pédagogique ainsi que dans le cadre du travail du conseil école-collège.

L'application numérique « livret scolaire unique du CP à la 3^e » concerne :

- **tous les élèves, pour l'ensemble de leur scolarité** à l'école et au collège, quel que soit leur parcours sur le territoire, et le type d'établissement fréquenté, public ou privé sous contrat ;
- **les familles**, qui disposeront ainsi d'un outil simple et lisible pour suivre la scolarité de leurs enfants. **Les téléservices seront progressivement disponibles à partir de décembre 2016 ;**
- **les équipes pédagogiques**, qui auront la possibilité d'utiliser un outil national, unique et cohérent pour le suivi des élèves ;
- **les éditeurs privés** d'applications de suivi des acquis scolaires, qui disposent d'un contrat d'interface. Ce contrat leur permet de se mettre aux normes de l'application nationale « livret scolaire unique du CP à la 3^e » afin d'obtenir une habilitation. Cette habilitation certifie la conformité des transferts vers l'application nationale des données constitutives du livret scolaire saisies dans l'un de ces logiciels privés.

Le **Livret Personnel de Compétences (LPC) demeure accessible en consultation** pendant un an, afin que les enseignants puissent accéder aux informations qui y sont consignées, notamment pour tenir compte, dans l'appréciation de la maîtrise du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, des connaissances et compétences déjà évaluées dans le cadre du précédent socle commun.

Mise en œuvre et points d'alerte

L'application est accessible via le portail d'accès aux applications métier (ARENA ou portail académique), **directement en ligne pour les professeurs (sans clé OTP)**. **Simple et ergonomique**, elle est issue d'une expérimentation menée sur le territoire et qui **tient compte de sa diversité pour s'adapter au mieux aux besoins des utilisateurs**. **La première version de l'application a été livrée aux académies en juillet 2016**. Elle sera complétée des versions ultérieures qui ajouteront les fonctionnalités nécessaires selon le calendrier des opérations scolaires :

- juillet 2016 : version 1 de généralisation (bilans périodiques, positionnements)
- novembre 2016 : version 2 (mises à jour, paramétrages, transferts)
- février 2017 : version 3 (recueil d'attestations, mises à jour)
- avril 2017 : version 4 (bilans de cycle, mises à jour)

La mise en œuvre opérationnelle de l'application s'articule autour des axes suivants :

Les systèmes d'information

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) de votre académie a installé une procédure automatisée d'ouverture des droits d'accès du Livret scolaire aux utilisateurs.

Si vous utilisez un logiciel privé de suivi des acquis scolaires, **vous devez vous assurer qu'il a reçu l'habilitation du MENESER et que le logiciel est en parfaite conformité au contrat d'interface avec le Livret scolaire** et ce afin de prévenir d'éventuels dysfonctionnements pouvant vous contraindre à une double saisie. La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et la direction du numérique pour l'éducation (DNE) vous tiendront informés des logiciels **privés de suivi des acquis scolaires** pour lesquels la parfaite interopérabilité sera garantie.

S'informer et se former

Une campagne d'information et de formation est mise en œuvre dans votre académie dès ce début d'année. En effet, vous allez délivrer aux familles des bilans périodiques dès la fin du premier trimestre. C'est pourquoi il est primordial **d'accéder aux informations et aux très nombreuses ressources disponibles** qui vous permettront une prise en main facilitée.

Cependant, il est primordial d'inscrire explicitement l'information et la formation portant sur l'application « Livret scolaire unique du CP à la 3^e » dans le **cadre plus large des actions de formation portant sur l'évaluation et le suivi des acquis scolaires des élèves**, de manière à ne pas survaloriser les usages de l'outil au détriment de l'indispensable travail de fond sur l'évaluation.

Des ressources disponibles

Sur le portail éducol <http://eduscol.education.fr/cid104511/le-livret-scolaire.html> :

- tous les éléments descriptifs du Livret scolaire ;
- le guide d'utilisation de l'application sous forme de fiches pratiques ;
- des tutoriels vidéos en lien avec les fiches.

Sur le site de l'ESENESR, à la suite du séminaire des 11 et 12 juillet 2016 consacré au livret scolaire (dans le cadre du plan national de formation) :

- des vidéos de cadrage institutionnel ;
- un diaporama descriptif et explicatif sur le livret scolaire ;

- des fiches construites au cours des ateliers regroupant réflexions, commentaires et propositions sur la thématique de l'accompagnement des acteurs en académie.

Les usages métiers : aperçu des tâches des différents acteurs concernés

Dans le **second degré**, la majorité des collèges est pourvue de suites applicatives privées ou ministérielles. Les éditeurs privés ont à leur disposition, depuis des mois, un contrat pour permettre le transfert **des données règlementaires** constitutives du livret scolaire. Il convient de s'assurer de l'habilitation effective de la solution applicative en usage dans votre établissement.

Ainsi, si vous utilisez une **suite applicative de suivi des acquis**, elle permettra **de saisir les informations règlementaires** pour chaque période et chaque cycle. Ces informations seront ensuite transférées dans l'application nationale « livret scolaire du CP à la 3^e » qui reste le lieu où toutes les informations règlementaires, utiles au suivi des acquis des élèves, sont réunies. Ainsi vous pourrez consulter les bilans périodiques du cycle ou le bilan de fin de cycle précédent.

▪ Vous devrez :

- En début d'année scolaire, effectuer les différents paramétrages :
 - synchroniser la base élèves et de la base enseignants ;
 - paramétrer les périodes ;
 - paramétrer les types de positionnement choisis ;
 - sélectionner le type d'import en cas d'utilisation d'un logiciel privé de suivi des acquis des élèves.
- Au cours de l'année scolaire :
 - effectuer les différentes mises à jour liées à la base élève et aux services d'enseignements (STSWEB) ;
 - en cas de saisie directe, saisir, vérifier et verrouiller les données à l'issue des conseils de classe ;
 - le cas échéant, réaliser les imports.
- En cas de déménagement d'un élève, ou, pour tous les élèves, en fin de cycle 3 et du cycle 4 :
 - s'assurer que le livret scolaire est complet ;
 - effectuer les transferts vers le livret scolaire, en cas d'utilisation de logiciels privés de suivi des acquis (il est fortement recommandé d'opérer ces transferts le plus régulièrement que possible, sans attendre un départ ou la fin d'un cycle : idéalement à la fin de chaque période ou au moins à chaque fin d'année scolaire) ;
 - verrouiller et éditer des bilans ;
 - consulter le rapport d'exécution import.

▪ Le professeur de collège

Dans la mesure où la grande majorité des collèges est pourvue d'une suite applicative, privée ou ministérielle, le cas de saisies directes concernant les enseignants de collège sera sans doute peu

fréquent. Il n'en reste pas moins que **Livret scolaire constituera un outil de travail essentiel pour tous les enseignants**, même dans les cas où ces derniers renseignent ses éléments constitutifs dans une application privée, car c'est là que seront consignées les informations indispensables au suivi pédagogique des élèves dans le cycle et au-delà.

Si votre établissement **n'est pas doté d'une suite applicative**, les enseignants opèrent en saisie directe. L'enseignant devra :

- Saisir, collectivement ou individuellement selon le type de données :
 - les acquis et les progrès des élèves ;
 - les principaux éléments du programme travaillés ;
 - les appréciations ;
 - les actions dans le cadre de l'accompagnement personnalisé ;
 - au cycle 4, les projets réalisés dans le cadre des EPI ;
 - le cas échéant, les projets mis en œuvre dans le cadre des parcours éducatifs ;
 - le cas échéant, les modalités d'accompagnement spécifiques mises en œuvre.
- Saisir en fin de cycle l'appréciation littérale des acquis scolaires de l'élève dans sa maîtrise du socle et le positionnement au regard des composantes du socle.
- Consulter les bilans périodiques du cycle ou le bilan de fin de cycle précédent.

Précision concernant l'accès à l'application des élèves et de leurs familles

Cet accès se fera directement *via* Internet grâce aux **téléservices qui seront disponibles progressivement à partir de décembre 2016**. Les élèves et leurs familles pourront consulter, sauvegarder et télécharger, en fonction des délais de conservation validés par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- les bilans périodiques du cycle en cours et de l'année précédente ;
- les bilans de fin de cycle précédents ;
- les attestations délivrées.

La remise du premier bilan périodique de l'année prend cette année une importance particulière : **la remise aux parents des premiers bilans périodiques sera une occasion privilégiée pour expliquer les évolutions liées au nouveau livret scolaire.**

Par ailleurs, la délégation à la communication (DELCOM) élabore actuellement des documents de présentation à l'intention des familles, qui vous seront diffusés à leur intention.